

Publié par : juridique
Date de dépôt : 13/03/2026
Date de retrait : Non défini



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0037
en date du 11 Mars 2026

CONTRAT DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN
DU TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE LESTE AU SABLE DU STADE D'HONNEUR
ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE SPORT MEDITERRANEE ENTRETIEN

AM/PS/AQ/AG/MA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles doit souscrire un contrat de maintenance et d'entretien pour le terrain en gazon synthétique lesté au sable du Stade d'honneur au Parc des Sports,
Considérant les demandes de devis réalisées par les services techniques de la Commune de Venelles auprès des sociétés SPORT MEDITERRANEE ENTRETIEN et ID VERDE ;
Considérant que la société SPORT MEDITERRANEE ENTRETIEN propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin, tout en étant la plus économique.
Considérant que par conséquent le devis de la société SPORT MEDITERRANEE ENTRETIEN est acceptée ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de devis en annexe faite par SPORT MEDITERRANEE ENTRETIEN
Vu l'engagement comptable n° 26VIL00510

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la proposition de la société SPORT MEDITERRANEE ENTRETIEN 126 chemin Lou Foévi 83190 OLLIOULES, représentée par son gestionnaire M. HERODY Raphael, dûment habilité aux fins de signature.
Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

Objet : Maintenance et entretien du terrain en gazon synthétique sable du Stade d'Honneur

Durée : A compter du 01/01/2026 une année renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Coût : **Annuel** **3 850 € HT soit 4 620 € TTC**
Soit, sur 3 ans 11 550 € HT soit 13 860 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 11/03/2026

Arnaud Mercier


Maire de Venelles

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône

Membre du Bureau et Président de commission

à la Métropole Aix-Marseille-Provence



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin 
------------------------------------	--